

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A la majorité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 20 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, Mme BOULAIN Anne, Mme PLESSIS Clémentine, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. LÉON Sébastien, M. COELHO Wilson, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, Mme LETERTRE Corinne, M. COUROUSSÉ Vincent, M. MARMIGON Erwan, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, Mme HEMERY Marilyne.

Excusés ayant donné procuration :
M. DE LA BRIOLE Éric à M. BARRÉ Olivier
M. LANDAIS Pierrick à M. COELHO Wilson

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2026-20 Création du nombre de poste d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne un effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ